

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur la zone coeur de Rennes Métropole

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural notamment ses articles L.151-36 à L.151-40;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin de la Vilaine adopté le 2 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

Vu la délibération n°C21.209 adoptée par le conseil communautaire de Rennes Métropole le 16 décembre 2021, en vue du lancement d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur la zone coeur de Rennes Métropole ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration loi sur l'eau, déposé le 23 décembre 2021 par Rennes Métropole, relatif au programme de restauration des milieux aquatiques sur la zone coeur de Rennes Métropole ;

Vu le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques à l'établissement public Eaux et Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en date du 18 février 2022 indiquant la recevabilité du dossier de déclaration pour ce projet ;

Vu la complétude du dossier susvisé proposé à enquête ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 27 juin 2022, désignant M. Benoît Leray en tant que commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er: Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, présentée par l'établissement public Eaux et Vilaine dans le cadre des travaux de restauration des milieux aquatiques de la zone coeur de Rennes Métropole.

Les communes concernées par le projet sont :

- Pour Rennes Métropole :
 - Acigné,
 - o Bruz,
 - Cesson-Sévigné,
 - Chantepie,
 - Chartres-de-Bretagne,
 - Chavagné,
 - ∘ Le Rheu,
 - L'Hermitage,
 - Mordelles,
 - Noyal-Châtillon-sur-Seiche,
 - Pacé,
 - Rennes,
 - Saint-Jacques-de-la-Lande,
 - Thorigné-Fouillard,
 - Vern-sur-Seiche,
 - Vezin-le-Coquet,
- Pour Pays de Châteaugiron Communauté :
 - Domloup,
 - Noyal-sur-Vilaine,

L'enquête publique se déroulera pendant 29 jours consécutifs, <u>du lundi 19 septembre 2022 (9h) au lundi 17 octobre 2022 (16h30).</u>

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du président du tribunal administratif de Rennes, Monsieur Benoît Leray, agriculteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

Article 3 : Siège, lieux d'enquête et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Le Rheu (place de la Mairie, 35650, LE RHEU).

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

- à la mairie de Le Rheu (place de la Mairie, 35650, LE RHEU) :
 - o le lundi 19 septembre 2022, de 9h à 12h30,
 - le lundi 17 octobre 2022, de 14h à 16h30,
- à la mairie de Bruz (salle Labornez, place du Docteur Joly, 35170, BRUZ) :
 - ∘ le samedi 1^{er} octobre 2022, de 9h30 à 12h,
- à la mairie de Chantepie (44 Av. André Bonnin, 35135, CHANTEPIE) :
 - o le mercredi 12 octobre 2022, de 9h à 12h30.

Article 4 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 3 septembre 2022.

Par affichage :

- o par les maires des communes concernées, listées à l'article 1er du présent arrêté ;
- par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI): Rennes Métropole et Pays de Châteaugiron Communauté;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement). Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires et par le pétitionnaire.
- Par mise en ligne : sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau
- Par publication: quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Terragricoles de Bretagne » en Ille-et-Vilaine.

Article 5: Consultation du dossier

Les pièces du dossier de déclaration d'intérêt général seront déposées dans les mairies de Le Rheu, Bruz, Chantepie, où le public pourra en prendre connaissance gratuitement pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle :

– Mairie de Le Rheu :

le lundi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h

les mardi et mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

le jeudi : de 13h30 à 18h

le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Mairie de Bruz :

o du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

∘ le samedi : de 8h30 à 12h

Mairie de Chantepie :

les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8h45 à 17h15

le jeudi, de 13h30 à 17h15

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Un poste informatique sera mis à disposition à la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 pour consultation du dossier. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous par courriel : pref-iota@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6: Observations et propositions

Le public pourra formuler des observations et propositions sur le projet pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres prévus à cet effet, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et déposés dans les mairies de Le Rheu. Bruz et Chantepie.
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, adressées au siège de l'enquête, la mairie de Le Rheu :
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « DIG zone coeur de Rennes Métropole » .

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de :

Eaux et Vilaine

Nathalie PECHEUX, Coordinatrice Opérateurs Gestion des Milieux Aquatiques

Nathalie.Pecheux@eptb-vilaine.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Le Rheu, Bruz et Chantepie transmettront les registres d'enquête et les documents annexés sans délai au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature desdits registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9: Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée dans les mairies concernées par le projet ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 : Autorité décisionnaire

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente compétentes pour accorder la déclaration d'intérêt général en vue des travaux de restauration des milieux aquatiques de la zone coeur de Rennes Métropole.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président d'Eaux et Vilaine, les présidents des EPCI de Rennes Métropole et de Pays de Châteaugiron Communauté, ainsi que les maires des communes de Acigné, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chavagné, Domloup, Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Pacé, Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes.

Pour le préfet, Le secrétaire général Le 25/08/2022

Ludovic GUILLAUME